

Conseil d'administration A23-3

du 27 novembre 2023

Délibération n°A23-3-8

Objet : Admission en non-valeur de 384 651,13 € en faveur des débiteurs listés en Annexe 1

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF N°A23-2-7 du 10 juillet 2023,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de **384 651,13 €** des créances listées en annexe 1,
- prend acte des non-valeurs admises par le Directeur Général de l'EPFIF en application de la délégation dont il dispose pour les créances d'un montant total de **13 366,72 €** listées en annexe 2,

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Les représentants des tutelles

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le 30 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

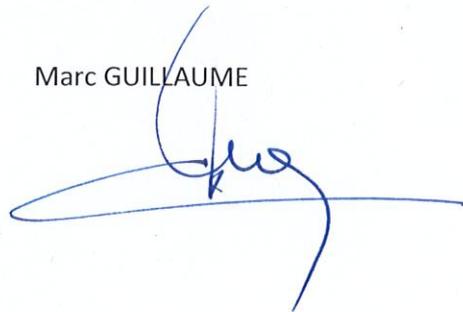
Objet : EPFIF CA du 27.11.2023 - Délibérations n°A23-3-1 à A23-3-8

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



PJ : 17 délibérations